



CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI 13 DECEMBRE 2021

COMPTE-RENDU

L'an deux mille vingt-et-un, le treize décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de BONSON (Loire) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Espace Barbara sous la présidence de Monsieur le Maire, Thierry DEVILLE.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 7 décembre 2021

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs : Thierry DEVILLE – Marcel GIACOMEL - Lyliane BEYNEL – Pacôme GALLET - Marie-Catherine GOIRAN – Nathan ALBOUY - Christine PAQUIS – Joseph DEVILLE - Christine BERTIN - Odile LAROCHE FARIGOULE - Sylvette DELORME - Jacques DONATO - Dominique PAUTY – Evelyne FAURE – Grégory CROIZAT – Cédric CHAVAREN – Marie-José SAULODES – Marcel LEROUX - Nicole GIRAUD – François GILBERTAS - Hervé BRU.

EXCUSES AVEC POUVOIR :

M. André BRANDMEYER donne pouvoir à M. Marcel GIACOMEL

M. Laurent BRUNON donne pouvoir à Evelyne FAURE

Mme Sandrine NOIRIE donne pouvoir à M. Nathan ALBOUY

Mme Corine BEGON donne pouvoir à Mme Dominique PAUTY

Mme Marilyne PLESSIS donne pouvoir à Mme Odile LAROCHE-FARIGOULE

M. Arnaud JAYOL donne pouvoir à M. Thierry DEVILLE

1 - DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Le Conseil Municipal doit procéder à la désignation d'un secrétaire de séance.

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 27, il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales à la nomination d'un(e) secrétaire pris dans le sein du conseil. Monsieur Pacôme GALLET ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Secrétaire de séance : Monsieur Pacôme GALLET

2 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 21 OCTOBRE 2021

A la suite de la remarque du Contrôle de Légalité sur la délibération 2021-072 relative au mandat spécial pour la prise en charge des frais de représentation au Congrès des Maires et Salon des Collectivités Locales, Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire

de reprendre une délibération. En effet lors de la séance du 21 octobre 2021, les noms et prénoms des participants ont bien été repris dans le compte-rendu du Conseil Municipal. Il était coutume de joindre un ordre de mission à la délibération pour l'envoi au Contrôle de Légalité. Les services de l'Etat nous indiquent qu'il faudra dorénavant mentionner directement dans la délibération les noms et prénoms des participants au Congrès des Maires et Salon des Maires et Collectivités Locales.

Monsieur Hervé BRU précise que dans le compte-rendu dans le point n°20 portant sur les questions orales il était indiqué qu'il y aurait ce 13 décembre une délibération sur le projet de la SAS Le Patriarche, mais elle ne figure pas à l'ordre du jour du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire indique que ce point sera abordé en Commission Aménagement en janvier et au Conseil Municipal au mois de février. Ce n'est pas un oubli mais il manque des éléments techniques. Monsieur Maxime CHAUVET indique qu'il s'agit d'un projet privé, si le porteur du projet transmet les documents techniques nécessaires à la présentation ce dossier pourra être évoqué en commission en Janvier.

Madame Marie-José SAULODES indique que les frais de justice n'apparaissent pas dans le compte-rendu (point n°7). Monsieur Maxime CHAUVET indique que le montant des frais de justice sera donné lors du Débat d'Orientation Budgétaire.

Le Procès-verbal de la séance du 21 octobre 2021 a été approuvé à l'unanimité des membres présents lors de la séance (21 voix).

3 - DECISIONS DU MAIRE

Décision 2021-030 : Commande O Plateau des Saveurs – SURY LE COMTAL - pour la confection des repas de portage à domicile car la cellule de refroidissement est en panne depuis le mois d'août. Facturation pour la période du 2 au 20 août : **928.80 € TTC** soit 216 repas à 4.30 €. Facturation pour la période du 27 août au 30 septembre : **1823.20 € TTC** soit 424 repas à 4.30 €.

Décision 2021-031 : Contrat de maintenance pour le contrôle des Equipements Sportifs et Récréatifs + Contrôle des sols – Contrat annuel 2022 – Entreprise SOLEUS de VAUX-EN-VELIN. Prestation contrôle des Equipements Sportifs et Récréatifs : **456 € HT soit 547.20 € TTC pour 2022.** Prestations contrôle des Sols (tests HIC) : **248 € HT soit 297.60 € TTC.**

Décision 2021-032 : Contrat annuel 2022 de Maintenance avec l'Entreprise SOCOTEC de SAINT-ETIENNE pour la vérification annuelle des installations électriques des bâtiments communaux et contrôle des appareils de levage + vérification des installations gaz des bâtiments communaux.

Vérification des installations électriques des bâtiments communaux : **1 730 € HT soit 2 076 € TTC.** Vérification des appareils de levage (2 fois/an) : **312 € HT soit 374.40 € TTC.** Vérification des installations gaz des bâtiments communaux : **680 € HT soit 816 € TTC.**

Décision 2021-033 : Contrat d'AMO avec la société CS Bâtiment de SURY LE COMTAL pour la consultation et la passation du marché public relatif aux assurances de la commune : assistance pour la rédaction et la mise en forme du dossier de consultation, assistance pour la publication de la consultation, assistance pendant la consultation, assistance pour l'analyse des offres, assistance pour la passation du marché. Montant de la Mission : **2 450 € HT soit 2 940 € TTC.**

Décision 2021-034 : Contrat de maintenance des installations de chauffage, VMC, Analyses légionnelles et maintenance des climatiseurs– Année 2022 avec l'entreprise SMT de VEAUCHE. Les prestations sont les suivantes : **6 379.82 € HT/7 655.78 € TTC pour les chaudières à l'année – 1 535 € HT/1 842 € TTC pour les climatiseurs à l'année, 471.24 € HT/565.49 € TTC analyses légionnelles pour le gymnase à l'année (soit 3 fois/an), 942.48 € HT/1 130.98 € TTC analyses légionnelles pour les vestiaires sportifs à l'année (soit 3 fois/an).**

Décision 2021-035 : Contrat de maintenance 2022 pour la vérification des portes automatiques de la Mairie par l'entreprise COPAS de CALUIRE. La maintenance des portes automatiques comprend les visites annuelles d'entretien détaillées dans le contrat. La version « Normale » a été retenue pour un montant de **648.66 € HT/778.39 € TTC** pour l'année.

Décision 2021-036 : Commande O Plateau des Saveurs – SURY LE COMTAL - pour la confection des repas de portage à domicile car la cellule de refroidissement est en panne depuis le mois d'août. Pour la période du 1er octobre au 31 octobre 2021, le montant de la facture s'élève à **1 578.10 € TTC soit 367 repas à 4.30 €.**

Décision 2021-037 : Convention de prestation de nettoyage des réseaux de buées grasses de cuisines professionnelles au restaurant scolaire avec la Société TECHNIVAP de LENTILLY pour l'année 2022.

La maintenance comprend le nettoyage des réseaux de buées grasses (cuisson et four) : **719.17 € HT/863 € TTC**, la décontamination des plans de cuisson (cuisson et four) : **33.50 € HT/40.20 € TTC**, le nettoyage des Evaporateurs (Evaporateurs) : **606.29 € HT/727.54 € TTC**, l'aérosol de technivap spécial Hygiène 500ml (Evaporateurs) : **134.00 € HT/160.80 € TTC** soit un total de **1 492.96 € HT/1 791.55 € TTC**

Décision 2021-038 : Contrat de maintenance pour l'ensemble des organes de sécurité pour l'année 2022 avec l'entreprise AED de VILLARS.

La maintenance comprend la vérification du matériel incendie et de sécurité, détaillé dans le contrat. Le montant des prestations se fera sur les bases ci-après détaillées :

Vérification extincteurs portatifs (E1)	L'unité Euros HT	2.54 €
Plomb	L'unité Euros HT	0.54 €
Vérification exutoire avec treuil (E16)	L'unité Euros HT	39.65 €
Vérification exutoire TL sans treuil (E12)	L'unité Euros HT	26.70 €
Vérification exutoire ouverture + fermeture CO ² (E38)	L'unité Euros HT	118.00 €
Vérification exutoire ouverture CO ² + treuil (E23)	L'unité Euros HT	39.65 €
Vérification centrale incendie (E32)	L'unité Euros HT	60.00 €

Vérification centrale de détection (E13)	L'unité Euros HT	86.80 €
Vérification Alarme (E18)	L'unité Euros HT	60.00 €
Vacation	L'unité Euros HT	28.40 €

La prévision des extincteurs à remplacer en 2022 : 507.12 € HT sur les bases ci-dessous détaillées :

Emplacement	Type extincteur	Qté	Prix Unitaire HT	Prix total HT
Maison des Associations	SOAD6 (N°1-4-7)	3	70.17 €	210.51 €
Centre loisirs	Maintenance corrective (N°10)	1	4.92 €	4.92 €
Voirie	EPREUVE 2 Kg (2)	1	45.00 €	45.00 €
Restaurant scolaire	SOAD6 (N°11)	1	70.17 €	70.17 €
Maternelle Jules Verne	MAINTENANCE CORRECTIVE (N°2-5)	2	4.92 €	9.84 €
Maison des 4 chemins	EPREUVE 2 Kg (3)	1	45.00 €	45.00 €
Mairie	Remplacement poudre (N°14)	1	25.80 €	25.80 €
Restaurant scolaire	Maintenance corrective (N°1-3-4-6-8-10-12)	7	4.92 €	34.44 €
	Remplacement poudre (N°9)	1	25.80 €	25.80 €
Espace Barbara	Maintenance corrective (N°9)	1	4.92 €	4.92 €
Vestiaires sportifs	Remplacement poudre (N°1)	1	25.80 €	25.80 €
	Maintenance corrective (N°8)	1	4.92 €	4.92 €

Les pièces détachées à remplacer si besoin se feront sur les bases ci-après détaillées :

Dénaturation extincteurs	L'unité Euros HT	8.32 €
Maintenance corrective 6 litres	L'unité Euros HT	4.92 €
Cartouche Zéon	L'unité Euros HT	14.50 €
Dénaturation Zéon	L'unité Euros HT	1.17 €
Remplacement poudre ABC 6kg	L'unité Euros HT	25.80 €
Poudre à recycler (le Kg)	L'unité Euros HT	0.39 €

Décision 2021-039 : Demande d'aide financière à l'investissement dans le cadre des Fonds Publics & Territoires CAF 42 pour acquisition de 2 tablettes et logiciel pour la gestion des présences à l'ALSH. Le coût d'acquisition des deux tablettes s'élève à 580 € HT, le coût d'acquisition du logiciel Modulo'Tab (pocketo) s'élève à 580 € HT et le programme personnalisé module DIABOLO s'élève à 550 € HT. Le coût total des éléments pouvant faire l'objet de la demande d'aide financière s'élève donc à 1 710 €. Le montant du matériel (tablettes + logiciels) s'élevant à 1 710 € HT, la commune sollicite une demande d'aide financière de 1 368 € dans le cadre des Fonds Publics et Territoires 2022 – CAF42 (soit 80 % du financement).

Décision 2021-040 : Contrat de maintenance informatique PASSWORD – Sarl ADI MULTIMEDIA de MONTBRISON - Année 2022 . La maintenance « PASS PREMIUM » est caractérisée par : une assistance sur le parc Mairie de BONSON

le monitoring SERVEUR & postes, l'accès plateforme tickets : ligne pro prioritaire ; Antivirus Kaspersky Endpoint SECURITY MSP, 78 postes protégés (Mairie + Ecole). **Le coût est de 1 134 € HT soit 1 360.80 € TTC par trimestre soit 4 536 € HT soit 5 443.20 € TTC / an.**

Décision 2021-041 : Contrat de sauvegarde des données informatiques - PASSWORD – Sarl ADI MULTIMEDIA de MONTBRISON - Année 2022. Le contrat de sauvegarde est caractérisé par : la licence BEEMO 2 BEEHIVE, Sauvegarde Local sur BEEBOX + Sauvegarde sur DATA Center privé ISO 27001 – AES 128 Bits – Forfait 201 à 250 Go externalisé (aujourd'hui 225 Go). Le montant trimestriel de la prestation est de : **360 € HT soit 432 € TTC soit 1 440 € HT/an - 1 728 € TTC / an.**

Monsieur François GILBERTAS demande des précisions sur les décisions n°30 et n° 36 Commandes à O Plateau des Saveurs pour la conception des repas de portage à domicile car la cellule de refroidissement est en panne depuis le mois d'août.

Quel est le coût de la réparation de la cellule de refroidissement ?

Monsieur Maxime CHAUVET indique que la fourniture de la pièce détachée et la main d'œuvre reviennent à 900 € environ. (à noter la valeur de la cellule est de 5 000 €).

Le délai de réparation a été long car l'approvisionnement de la pièce détachée a pris beaucoup de temps. La question d'arrêter les portages de repas s'est posée un temps mais pour ne pas pénaliser les adhérents au service il a été décidé d'avoir recours aux services de l'entreprise O Plateau des Saveurs le temps que la cellule de refroidissement soit réparée. C'est le cas, aujourd'hui.

Monsieur Marcel LEROUX trouve surprenant que le fournisseur n'est pas réussi à proposer un matériel de remplacement.

Monsieur le Maire rappelle qu'avec la crise du COVID-19 la situation est très difficile pour beaucoup d'entreprises notamment pour obtenir des pièces détachées fabriquées à l'étranger.

Monsieur François GILBERTAS demande si le fournisseur a fait un geste commercial. Monsieur Maxime CHAUVET indique que cela ne fait pas partie de la décision. Néanmoins, un geste commercial a été demandé auprès du fournisseur. Celui-ci n'a pu aboutir.

Monsieur Hervé BRU demande pour la décision 2021-033 si le recours à un AMO pour le marché des Assurances était une obligation, comparativement au coût des assurances de la Collectivité.

Monsieur Maxime CHAUVET indique que les montants des assurances seront donnés lors du Débat d'Orientation Budgétaire. Pour le BP 2021, le montant des assurances était de 21 000 €.

Monsieur le Maire ajoute que le recours à un AMO pour le marché des Assurances, même s'il n'est pas obligatoire, était nécessaire par précaution afin que l'analyse soit la plus claire possible et faire le meilleur choix pour la collectivité.

Monsieur Maxime CHAUVET indique que les tarifs pratiqués par cette société locale sont raisonnables et plus abordables que des grands cabinets lyonnais.

4 – ADMINISTRATION GENERALE – INTERCOMMUNALITE

Convention de régularisation du remboursement des dépenses d'éclairage.

Madame Christine BERTIN indique pour mémoire que suite au transfert de compétence en matière d'éclairage public, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Loire Forez, par délibération du 16 décembre 2014, s'est engagé à rembourser aux communes les 8/12ème des annuités 2014 relatives à l'éclairage public.

Faisant suite à un litige avec le SIEL concernant des travaux effectués rue des Grillettes, un emprunt n'avait à ce jour pas été réglé. Ledit litige ayant été résolu, Le Conseil Communautaire a délibéré lors de sa séance du 12 octobre 2021 le remboursement des 8/12ème de l'annuité considérée, soit un remboursement à la commune de 5 868.39 €. (La convention de régularisation était jointe à la présente note de synthèse).

Le Conseil Municipal est invité à délibérer la présente convention à conclure avec Loire Forez agglomération.

Monsieur Marcel LEROUX demande pour mémoire à quoi correspondent ces travaux.

Monsieur Maxime CHAUVET indique que les travaux n'ont pas été faits en 2014, mais lors des travaux de la Rue des Grillettes en 2007-2008. C'est en 2014 que la compétence Eclairage Public a été transférée à Loire Forez Agglomération.

L'emprunt « Eclairage Public » a été transféré à Loire Forez Agglomération en 2014 mais cela concerne bien des travaux de 2007-2008.

Monsieur Hervé BRU demande des précisions sur le litige. Monsieur le Maire précise qu'il n'y a pas de contentieux sur cette question. Monsieur Maxime CHAUVET indique qu'il s'agissait uniquement d'un problème administratif. Le SIEL a donné raison à la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 27 voix « POUR »

- **APPROUVE** la convention de régularisation du remboursement des dépenses d'éclairage avec Loire Forez Agglomération.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention.

5 – ADMINISTRATION GENERALE – FINANCES**Indemnité de confection des documents budgétaires.**

Monsieur le Maire appelle que l'arrêté du 20 août 2020 a supprimé le versement des indemnités de conseil par les collectivités. Ces indemnités sont désormais prises en charge directement par l'Etat. L'arrêté ministériel du 16 septembre 1983 fixant les conditions de versement de l'indemnité de confection des documents budgétaires est maintenu.

Le montant pour les communes disposant d'un service de secrétaire à temps complet est fixé à 45.73 € soumis à prélèvements sociaux.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer cette indemnité à verser au comptable public.

Monsieur Marcel LEROUX indique que pour rester en cohérence avec les prises de position sur le sujet les années précédentes, les élus de la minorité voteront « CONTRE ».

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de 45.73 € comparativement aux 926.20 € versés pour l'exercice 2019.

Monsieur le Maire souligne le travail important conduit par le comptable public. La somme est plus que justifiée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, 23 voix « POUR », 4 voix « CONTRE » (Mme SAULODES, M. LEROUX, M. GILBERTAS, M. BRU).

- APPROUVE le versement de l'indemnité de confection des documents budgétaires au comptable public, soit 45.73 € soumis à prélèvements sociaux.

6 – ADMINISTRATION GENERALE – FINANCES**Acceptation d'un don**

Madame Odile LAROCHE-FARIGOULE indique pour mémoire que les commerçants bonnais participent aux récompenses décernées aux habitants lors du concours des maisons fleuries. Cette année un commerçant a souhaité faire un don à la commune d'un montant de 50 euros en guise de contribution à l'évènement, ce, afin de permettre l'acquisition de récompenses à remettre aux participants.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer l'acceptation de ce don.

Monsieur Hervé BRU demande qui est le commerçant ayant effectué le don.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'AUTOSUR.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 27 voix « POUR »

- ACCEPTE ce don d'un montant de 50 €.

7 – ADMINISTRATION GENERALE – FINANCES**Budget principal – DM n°4**

Monsieur le Maire indique qu'après le vote du Budget et compte tenu des éléments d'exécution budgétaire, il apparaît nécessaire de procéder à des transferts de crédits en section d'investissement et en section de fonctionnement.

La décision modificative n° 4 au budget principal de la commune qui vous est proposée permet ainsi de procéder à ces ajustements de crédits rendus nécessaires par l'exécution budgétaire.

Crédits supplémentaires :

- + 1 500 € pour les intérêts d'emprunt ;
- +175 200 € pour les intégrations de frais d'études (opérations d'ordre en dépenses et en recettes pour les secteurs des écoles et le Centre-Ville) ;
- + 1 000 € pour le remboursement du capital de l'emprunt ;
- + 1 000 € pour les études de la sécurisation de la RD 108 ;

Crédits en diminution :

- 1 500 € en charges à caractère général ;
- 2 000 € sur l'opération « Les Grillettes » ;

Monsieur Hervé BRU demande si lorsqu'on a une augmentation des intérêts c'est qu'on a une augmentation des emprunts.

Monsieur Maxime CHAUVET répond qu'il n'y a pas une augmentation des intérêts. Il indique que lors de préparation budgétaire des intérêts ont été sous-estimés, d'où la nécessité de cet ajustement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 27 voix « POUR »,

- **APPROUVE** la décision modificative n°4 apportée au budget principal de la commune suivante :

42022 Code INSEE	Commune de Bonson BUDGET COMMUNAL M14-97	DM n°4 2021
----------------------------	--	--------------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**DECISION MODIFICATIVE N°4**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6228 : Divers	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	1 500,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
D-232-1503 : REQUALIFICATION SECTEUR ECOLE	0,00 €	27 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-232-1801 : CENTRE VILLE	0,00 €	147 700,00 €	0,00 €	0,00 €
R-2031-1503 : REQUALIFICATION SECTEUR ECOLE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	27 500,00 €
R-2031-1801 : CENTRE VILLE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	147 700,00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	175 200,00 €	0,00 €	175 200,00 €
D-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2112-2104 : SECURISATION RD 108	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2135-1802 : LES GRILLETES	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	2 000,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	2 000,00 €	177 200,00 €	0,00 €	175 200,00 €
Total Général		175 200,00 €		175 200,00 €

8 – ADMINISTRATION GENERALE – FINANCES**Décision modificative n°2 – Budget annexe « La Pierre ».**

Monsieur le Maire indique qu'après le vote du Budget et compte tenu des éléments d'exécution budgétaire, il apparaît nécessaire de procéder à des transferts de crédits dans la section d'exploitation.

La décision modificative n° 2 au budget annexe « la Pierre » qui vous est proposée permet ainsi de procéder à ces ajustements de crédits rendus nécessaires par l'exécution budgétaire.

Augmentation de crédits :

Révision de prix du marché de l'entreprise COLAS : montant de la révision de 12 024.36 €
- Montant total du Marché : 132 552.83 € TTC.

Augmentation des recettes :

Remboursement de TVA pour 1 141 €.

Diminution de l'excédent de 11 370.46 €.

Monsieur Marcel LEROUX indique qu'il pensait que le budget de la Pierre était clôturé, que l'excédent était déjà transféré au budget principal.

Monsieur le Maire indique que la clôture fait l'objet de la délibération suivante.

Monsieur Maxime CHAUVET indique que l'excédent est prévu au budget 2021 et il sera réalisé au Compte Administratif 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 27 voix « POUR »,

- **APPROUVE** la décision modificative n°2 apportée au Budget annexe « La Pierre » suivante :

42022	Commune de Bonson	
Code INSEE	BUDGET ANNEXE AMENAGEMENT ZONE LA PIERRE	DM n°2 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N°2

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-605 : Achats de matériel, équipements et travaux	0,00 €	12 511,46 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	12 511,46 €	0,00 €	0,00 €
D-672 : Reversement de l'excédent à la collectivité de rattachement	11 370,46 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	11 370,46 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7588 : Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 141,00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 141,00 €
Total FONCTIONNEMENT	11 370,46 €	12 511,46 €	0,00 €	1 141,00 €
Total Général		1 141,00 €		1 141,00 €

9 – ADMINISTRATION GENERALE – FINANCES

Clôture du budget annexe La Pierre

Monsieur le Maire indique pour mémoire que les travaux d'aménagement étant pour l'essentiel terminés, il convient de procéder à la clôture du budget annexe la Pierre au 31 décembre 2021 ainsi que de procéder au reversement du solde excédentaire du budget annexe au budget principal.

A l'issue du dernier mandatement (facture objet de la décision modificative ci-dessus présentée), l'excédent à reverser s'élève à 235 497.10 €.

Monsieur le Maire rappelle que ce budget annexe ainsi que le Permis d'Aménager « La Pierre », créés et portés par la Commune, ont permis la création de 32 logements locatifs sociaux dans le cadre de la Loi SRU, 34 logements adaptés aux seniors, 1 Maison des Aînés, 7 terrains pour la construction de maisons individuelles, 1 bassin de rétention des eaux pluviales et 1 parc d'un hectare.

Le Conseil municipal est invité à délibérer la clôture du budget annexe la Pierre ainsi que le reversement de l'excédent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 27 voix « POUR »

- **APPROUVE** la clôture du budget annexe La Pierre ainsi que le reversement de l'excédent au budget principal soit 235 497.10 €.

10 – ADMINISTRATION GENERALE – FINANCES

Demande de subvention exceptionnelle – Association Ecole de Danse de Bonson.

Madame Christine PAQUIS indique que l'école de danse de Bonson élabore actuellement en partenariat avec l'école de danse de Mora d'Ebre, un projet de voyage culturel en Espagne qui aura lieu du 28 avril 2022 au 1er mai 2022. A cette occasion, une représentation d'un spectacle travaillé en commun sera donnée le 30 avril 2022 à Mora d'Ebre.

45 enfants, membres de l'association de l'école de danse de Bonson, sont concernés par ce projet dont le coût estimatif s'élève à 10 940 euros.

L'association organisera des événements afin de récolter des fonds et sollicite en parallèle une subvention exceptionnelle auprès de la collectivité.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer l'octroi de cette subvention exceptionnelle à verser à l'association, et éventuellement à en déterminer le montant.

Madame Marie-José SAULODES demande combien d'adultes accompagnent les enfants. Monsieur le Maire précise qu'il y a les 45 enfants avec des encadrants de l'Ecole de Danse. C'est l'organisation propre de l'association, la collectivité n'intervient pas dans l'organisation.

Monsieur Marcel LEROUX souligne que l'aide exceptionnelle de la Commune sera de 900€ pour un projet dont le coût total pour l'association est de 10 940 €.

Madame Christine PAQUIS précise que les familles vont également participer au financement du séjour à Mora d'Ebre.

Monsieur le Maire souligne que l'aide proposée est de 20 € par enfants, cela ne prend pas en compte les adultes.

Monsieur François GILBERTAS dit que c'est sympathique d'accorder des subventions exceptionnelles aux associations mais que cela peut ouvrir la porte à d'autres demandes.

Monsieur le Maire indique qu'il faut que cela reste exceptionnel et qu'il est indispensable que le projet proposé soit motivé, qu'il puisse s'inscrire dans un cadre plus vaste.

Dans le cas présent, le projet de l'Ecole de Danse s'inscrit également dans le jumelage avec Mora d'Ebre puisqu'il s'agit de rencontrer et réaliser un spectacle avec l'Ecole de Danse de Mora d'Ebre.

Il faut que les projets soient motivés pour prétendre à une subvention exceptionnelle. Cela avait également été le cas, pour le nouveau puits des Jardins Familiaux. En effet, leur projet était motivé et a donc bénéficié d'une subvention exceptionnelle.

Monsieur François GILBERTAS dit que d'un point de vue budgétaire il faudra définir un plafond. Monsieur le Maire indique qu'il y a toujours une ligne du budget prévue afin de pouvoir attribuer le cas échéant des subventions exceptionnelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 26 voix « POUR » (Madame Corine BEGON a indiqué ne pas prendre part au vote en raison de sa qualité membre du bureau de l'Association).

- AUTORISE l'octroi d'une subvention exceptionnelle à l'Association Ecole de Danse de Bonson pour un voyage culturel en Espagne qui aura lieu du 28 avril au 1^{er} mai 2022.
- INDIQUE que la subvention sera de 20 € par enfant participant au voyage (45 enfants, membres de l'association de l'Ecole de Danse de Bonson sont concernés), la subvention exceptionnelle s'élèvera donc à 900 €.

11 – ADMINISTRATION GENERALE – FINANCES

Demande de subvention Enveloppe territorialisée – Conseil Départemental – Aménagement sécuritaire de la RD 108

Monsieur le Maire indique pour mémoire que par délibération du 27 mai 2021, le Conseil Municipal a approuvé l'étude de faisabilité portant sur l'aménagement sécuritaire de la RD 108, dont le montant des travaux a été évalué à 207 494.40 € H.T.

Dans ce cadre, la Commune peut solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de l'enveloppe territorialisée.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer la demande de subvention à formuler au Conseil Départemental au titre de l'enveloppe territorialisée et à autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 27 voix « POUR »

- APPROUVE la demande de subvention à formuler, dans le cadre de l'enveloppe territorialisée, auprès du Département.
- INDIQUE que la subvention peut atteindre 71 248.76 € (soit 30% du budget prévisionnel) pour les opérations relatives aux travaux suivants :
 - Etude de faisabilité portant sur l'aménagement sécuritaire de la RD 108, dont le montant des travaux a été évalué à 207 494.40 € H.T.
 - Budget prévisionnel de l'opération :

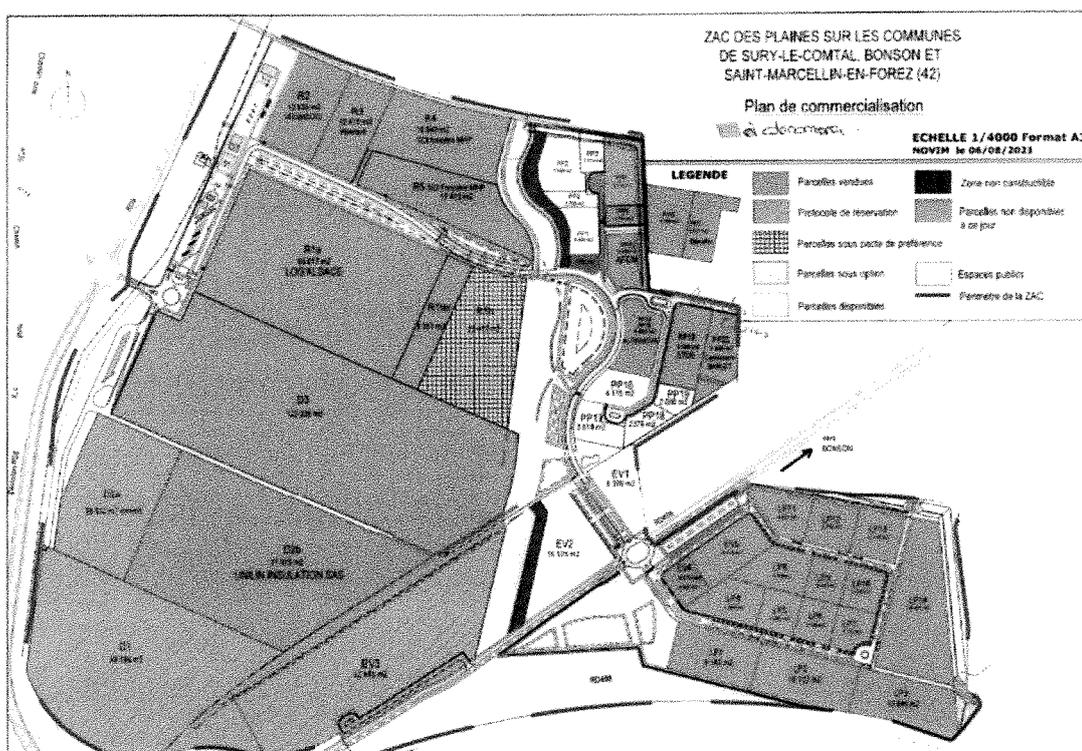
Budget prévisionnel de l'opération	
Dépenses éligibles	Montant HT
Travaux niveau faisabilité	193 920 €
Etude de faisabilité	6 510 €
Maîtrise d'oeuvre	13 574.40 €
Géomètre	4 099.45 €
Modifications niveau AVP (10%)	19 392 €
TOTAL OPERATION	237 495.85 €

- AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

12 – DOMAINE ET PATRIMOINE**Dénomination d'une voirie**

Monsieur Marcel GIACOMEL indique pour mémoire que par délibération du 30 novembre 2012, le Conseil Municipal a délibéré la dénomination des voies de la ZAC des plaines, faisant parties du territoire de la Commune. Le Conseil Municipal avait retenu la proposition de Loire Forez Agglomération d'attribuer des noms sur le thème des végétaux. A la suite de la création d'une voie qui puisse permettre l'implantation d'une nouvelle entreprise au sein de la ZAC, le Conseil Municipal doit à nouveau procéder à la dénomination de cette voie.

Il est proposé au Conseil Municipal de nommer cette voie : Rue des roseaux.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 27 voix « POUR »

- APPROUVE la dénomination « Rue des roseaux » pour cette voirie.

13 – DOMAINE ET PATRIMOINE**Mise à jour du tableau de voiries.**

Monsieur Marcel GIACOMEL indique pour mémoire que le Conseil Municipal a délibéré le 14 décembre 2020 afin d'intégrer les modifications à apporter au tableau de classement de la voirie communale, notamment en y intégrant les voiries départementales rétrocédées à la Commune. En raison d'un écart de métrage du linéaire des voiries départementales rétrocédées, il convient de rectifier le métrage du linéaire des voies communales.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer la mise à jour du tableau de classement des voies communales présenté. (Le tableau était joint à la note de synthèse).

Monsieur François GILBERTAS demande les raisons de cette diminution.

Monsieur Maxime CHAUVET indique que les voiries concernées ont été mesurées à différents moments par des techniciens de Loire Forez Agglomération et des techniciens du Département. Ici, il s'agit d'être conforme à la Convention du Département relative à la rétrocession des voiries, c'est pourquoi il y a une diminution de 230 m linéaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 27 voix « POUR »

- APPROUVE la mise à jour du tableau de classement des voies communales présenté.

RECAPITULATIF GENERAL

A - Voies communales à caractère de chemin :	30 663	m
B - Voies communales à caractère de place publique :	23 650	m²

VC	Nom de la voie	Description	Longueur (m)	Surface (m ²)
VC79	Avenue de Sury	Commence à la limite de la commune de Sury le Comtal et se termine au milieu de la voie ferrée	1 410	10,00
VC80	Avenue de St Just St Rambert	Commence sur l'avenue de Sury au milieu de la voie ferrée, se dirige au Sud-Est et se termine à la limite de la commune de St Just St Rambert	960	10,00
VC81	Avenue de St Marcellin	Commence sur l'avenue de St Just St Rambert, se dirige au Sud-Ouest et se termine à la limite de la commune de St Marcellin en Forez à proximité de la zone des Plaines	1 180	10,00
VC82	Rue Mora Debre	Commence sur la rue des Javelottes, se dirige à l'Ouest et se termine sur la rue Malataverne	252	6,00
VC83	Impasse du Malataverne	Commence sur l'avenue de Sury et se termine en impasse au droit de la rue Mora Debre	89	6,00
VC84	Rue du Golf	Commence sur l'avenue de St Just St Rambert, dessert le lotissement et se termine sur la rue Sylvain Girard	177	6,00
VC85	Giratoire de la mairie	Commence sur la VC79, fait le tour du giratoire de la mairie et se termine sur la VC79	120	6,00

14 – ADMINISTRATION GENERALE – INTERCOMMUNALITE – SOCIAL - LOGEMENT **Avis sur la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA).**

Madame Lyliane BEYNEL indique qu'en date du 29 mars 2016, le Conseil Communautaire de Loire Forez Agglomération s'est engagé dans la mise en place d'une Conférence Intercommunale du Logement, en lien avec les services de l'Etat.

Ainsi un premier projet de convention intercommunale d'attribution a été élaboré et présenté lors des séances plénières de la conférence intercommunale du logement des 8 janvier 2019 et 27 octobre 2021. Un projet a ainsi été arrêté en Conseil Communautaire le 6 avril 2021.

La convention proposée et approuvée en Conférence Intercommunale du Logement constitue la déclinaison opérationnelle du document approuvé le 27 octobre 2021. (La Convention Intercommunale d'Attribution est jointe à la présente note de synthèse).

Cette convention s'appliquera pour une durée de 6 ans sur les 87 communes constituant le territoire de Loire Forez agglomération et comprend notamment :

- Des actions en matière d'attribution,
- Des actions sur la politique de l'offre en lien avec le prochain Programme Local de l'Habitat,

- Des actions sur la politique de la demande en lien avec le Plan partenarial de gestion de la demande et de l'information des demandeurs.

En vertu de l'article L441-1-6 du code de l'habitation et de la construction, le Conseil Municipal est invité à émettre son avis sur la Convention Intercommunale d'Attribution.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 27 voix « POUR »

- EMET un avis favorable sur la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA).
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention

15 – ADMINISTRATION GENERALE

Convention 30 millions d'Amis – Année 2022 – Stérilisation et identification des chats errants.

Monsieur le Maire indique pour mémoire que, par délibération du 27 mai 2021, la commune conventionne avec l'association 30 millions d'amis afin de l'accompagner dans la gestion des chats errants sur le territoire.

Les objectifs de cette convention étant leur identification ainsi que leur stérilisation afin de réduire leur prolifération.

Pour l'année 2021, l'intervention de l'association s'avère très efficiente (17 chats ont été stérilisés).

Ainsi le Conseil Municipal est invité à délibérer la reconduction de cette convention pour l'année 2022. (La convention était jointe à la note de synthèse).

Monsieur Hervé BRU demande pour combien de chats la convention est signée.

Monsieur le Maire indique que la convention est signée pour 20 chats, comme en 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 27 voix « POUR »

- APPROUVE la reconduction de la convention pour l'année 2022
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention

16 – ADMINISTRATION GENERALE – PERSONNEL

Mise en œuvre des 1607 heures au 1^{er} janvier 2022

Monsieur Joseph DEVILLE indique pour mémoire que les agents travaillant pour la collectivité bénéficient d'un régime dérogatoire concernant leur temps de travail effectif annuel à accomplir.

Notamment, la délibération du 29 janvier 2019 a confirmé la réalisation de 1540 heures annuelles de travail effectif, pour un agent exerçant à temps complet, ainsi que l'attribution de jours d'ancienneté.

La loi n° 2019-829 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment l'article 47, prévoit l'harmonisation de la durée du temps de travail de

l'ensemble des agents de la fonction publique territoriale en supprimant les régimes dérogatoires à la durée légale du temps de travail antérieurs à la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001.

Afin de se conformer à la législation, les agents municipaux exerçant à temps complet devront accomplir 1607 heures annuelles de travail effectif à compter du 1er janvier 2022. L'organisation du travail a été travaillée en concertation avec les représentants des sections syndicales FO et CGT lors des réunions du 14 septembre 2021 et 19 octobre 2021, puis soumise au Comité Technique Intercommunal du 26 novembre 2021 pour avis. (Document joint à la note de synthèse).

Le Conseil Municipal est invité à délibérer l'application des 1607 heures annuelles de travail, à accomplir par les agents municipaux employés à temps complet, telle que présentée.

Monsieur François GILBETAS demande si la négociation avec les représentants syndicaux s'est bien déroulée.

Monsieur le Maire indique qu'il y a eu deux réunions avec des échanges constructifs, avec des propositions de part et d'autre.

Monsieur François GILBERTAS demande comment réagit le personnel.

Monsieur François GILBERTAS souligne qu'il est toujours délicat de revenir sur les avantages acquis. Monsieur le Maire indique que les agents ont bien compris, ont bien réagi.

Monsieur François GILBERTAS pose une question sur les heures supplémentaires. Monsieur Maxime CHAUVET indique que la règle est qu'il n'y pas d'heures supplémentaires. Les heures supplémentaires sont faites à la demande des chefs de service.

Monsieur François GILBERTAS demande si les ARTT concernent tous les agents. Monsieur Maxime CHAUVET précise que le Directeur Général et les Directeurs Adjointes, n'ont pas de compteur d'heures. Pour ces postes d'encadrement, il s'agit d'une approche globale, comme un cadre dans une entreprise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 27 voix « POUR »

- **APPROUVE** l'application des 1607 heures annuelles de travail, à accomplir par les agents municipaux employés à temps complet, telle que présentée.

17 – ADMINISTRATION GENERALE – FINANCES

Bons cadeaux

Monsieur Nathan ALBOUY indique pour mémoire que le Conseil Municipal a délibéré le 21 janvier 2021 l'opération « Bons cadeaux, Bons d'achats » mise en place en partenariat et au bénéfice des commerçants bonsonnais afin de dynamiser et de promouvoir leur activité.

Il est proposé au Conseil municipal de reconduire l'opération « bons cadeaux » auprès des commerçants afin de récompenser cette fin d'année le bénévolat effectué (50 euros remis à chaque bénéficiaire pour la médiathèque, la chapelle...) ainsi que la participation des habitants aux animations organisées par la municipalité dont les concours maisons

fleuries et maisons illuminées (récompenses allant de 10 euros à 40 euros en fonction du classement des participants).

Le Conseil Municipal est invité à délibérer l'opération « bons cadeaux » et à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec les commerçants participant à l'opération.

Monsieur Hervé BRU demande combien de personnes sont concernées par cette opération.

Madame Sylvette DELORME indique qu'il y a 7 bénévoles à la Médiathèque.

Monsieur Jacques DONATO indique qu'il y a 5 bénévoles à La Chapelle Notre-Dame.

Madame Odile LAROCHE-FARIGOULE précise qu'il y a 27 personnes participant aux concours des Maisons Fleuries et Maisons Illuminées. (19 participants au concours des Maisons Fleuries et 8 participants au concours des Maisons Illuminées).

Monsieur Hervé BRU constate que le montant des bons cadeaux pour les bénévoles de la Médiathèque est passé de 30 € à 50 €.

Madame Sylvette DELORME indique que c'est une façon de remercier les bénévoles pour leur aide à la Médiathèque. Elle précise également que Madame Nicole GIRAUD et elle-même, intervenant à la Médiathèque, ne sont pas concernées par ces bons cadeaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 27 voix « POUR »

- **APPROUVE** l'opération « bons cadeaux » telle que présentée
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec les commerçants participants à l'opération.

18 – ADMINISTRATION GENERALE – FINANCES

Indemnités de gardiennage des églises

Monsieur le Maire indique pour mémoire que les indemnités de gardiennage des églises sont versées aux bénévoles assurant l'accès et l'entretien d'édifices religieux dont la propriété est celle des communes, conformément aux lois du 9 décembre 1905 et 2 janvier 1907.

La circulaire préfectorale du 18 mars 2019 mentionne les plafonds indemnitaires applicables pour le gardiennage des églises communales, qui restent à ce jour inchangés. Ainsi, ils sont fixés à 479.86 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte et à 120.97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune mais qui assure des visites de l'édifice à des périodes rapprochées.

Compte tenu de la gestion quotidienne assurée par le gardien de la Chapelle communale de Bonson, résidant la commune, le Conseil Municipal est invité à délibérer l'octroi de l'indemnité maximale au gardien, soit 479.86 €.

Monsieur Marcel LEROUX demande quels sont les critères pour décider du versement des 479.86 €/an au gardien de la Chapelle.

Monsieur le Maire indique qu'être le gardien de la Chapelle est un engagement très prenant. Cela implique d'aller à la Chapelle, matin et soir, toute l'année. Il s'agit de l'entretien des cierges, les alertes caméras, d'assurer la relation avec les bénévoles, de veiller au bon fonctionnement de l'électricité etc.

Les bénévoles s'occupent chaque année de la Crèche de la Nativité.

La fourniture des cierges est gérée par l'Association Notre-Dame de Bonson.

Monsieur Hervé BRU s'étonne que ces indemnités de gardiennage soient soumises au vote du Conseil Municipal que cette année.

Monsieur Jacques DONATO est le gardien depuis plusieurs années. Jusqu'à présent, il n'avait pas sollicité cette indemnité.

Monsieur Marcel LEROUX indique que la liste minoritaire s'abstient sur ce vote car le gardien est un conseiller municipal. Il ne s'agit pas d'une question de personne.

Monsieur Jacques DONATO étant le gardien de la Chapelle Notre-Dame il ne prend part au vote et quitte la salle au moment du vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, 22 voix « POUR », 4 « ABSTENSION » (Mme SAULODES, M. LEROUX, M. GILBERTAS, M. BRU).

- OCTROIE l'indemnité maximale au gardien de la Chapelle Notre-Dame de BONSON soit 479.86 €/an.

19 – ADMINISTRATION GENERALE – FINANCES

Tarifs des services municipaux 2022

Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal doit se prononcer sur les conditions tarifaires des différents services municipaux (à l'exception de ceux des services de restauration municipale, des services périscolaires et extrascolaires).

Dans l'attente du travail à conduire au sujet de la tarification des services pour les prochaines années, il est proposé de reconduire à l'identique les tarifs 2021

PUBLICITE DANS LA REVUE MUNICIPALE		Tarifs 2021			
	Dimensions	1 parution	2 parutions	3 parutions	4 parutions
Formule n°1 : 1/16 ^e de page	5,25 x 7,42	20,00 €	39,00 €	57,00 €	74,00 €
Formule n°2 : 1/8 ^e de page	7,42 x 10,5	39,00 €	76,00 €	111,00 €	144,00 €
Formule n°3 : 1/4 de page	10,5 x 14,85	76,00 €	148,00 €	216,00 €	282,00 €
Formule n°4 : 1/2 page	14,85 x 21	148,00 €	289,00 €	423,00 €	550,00 €
Formule n°5 : 1 page entière	21 x 29,7	289,00 €	536,00 €	824,00 €	1 072,00 €
MARCHE ET EMPLACEMENT - DROITS DE PLACE		Tarifs 2021			
Chapiteaux et autres structures itinérantes		21,00 €			
Caution pour chapiteaux et autres structures itinérantes		600,00 €			
La place au-delà de 100 places		Cirque 0,15 €			
Emplacement avec électricité					
Abonnement banc < 5m		1 jour par semaine		35,00 €/trimestre	
Abonnement banc ≥ 5m		1 jour par semaine		40,00 €/trimestre	
Forain de passage		1 jour par semaine		6,50 €/jour	
Emplacement sans électricité					
Abonnement banc entre 1m et 4m de large		1 jour par semaine		23,00 €/trimestre	
Abonnement banc 5m de large et plus		1 jour par semaine		25,00 €/trimestre	
Ambulant de passage		1 jour par semaine		5,00 €/jour	
Terrasse ouverte de débit de boissons et restaurant (au ml)		gratuit			

PUBLICITE DANS LA REVUE MUNICIPALE		Tarifs 2021			
	Dimensions	1 parution	2 parutions	3 parutions	4 parutions
Formule n°1 : 1/16 ^e de page	5,25 x 7,42	20,00 €	39,00 €	57,00 €	74,00 €
Formule n°2 : 1/8 ^e de page	7,42 x 10,5	39,00 €	76,00 €	111,00 €	144,00 €
Formule n°3 : 1/4 de page	10,5 x 14,85	76,00 €	148,00 €	216,00 €	282,00 €
Formule n°4 : 1/2 page	14,85 x 21	148,00 €	289,00 €	423,00 €	550,00 €
Formule n°5 : 1 page entière	21 x 29,7	289,00 €	536,00 €	824,00 €	1 072,00 €
MARCHÉ ET EMPLACEMENT - DROITS DE PLACE					Tarifs 2021
Chapiteaux et autres structures itinérantes					21,00 €
Caution pour chapiteaux et autres structures itinérantes					600,00 €
La place au-delà de 100 places					Cirque 0,15 €
Emplacement avec électricité					
Abonnement banc < 5m					1 jour par semaine 35,00 €/trimestre
Abonnement banc > 5m					1 jour par semaine 40,00 €/trimestre
Forain de passage					1 jour par semaine 6,50 €/jour
Emplacement sans électricité					
Abonnement banc entre 1m et 4m de large					1 jour par semaine 23,00 €/trimestre
Abonnement banc 5m de large et plus					1 jour par semaine 25,00 €/trimestre
Ambulant de passage					1 jour par semaine 5,00 €/jour
Terrasse ouverte de débit de boissons et restaurant (au ml)					gratuit

CIMETIERE COMMUNAL	Tarifs 2021
Ouverture de fosse	65,00 €
Ouverture de caveau	45,00 €
Caveau communal - dépositaire (au mois)	12,00 €
Vacations funéraires	27,00 €
CONCESSIONS : simple renouvellement des concessions sans caveau préfabriqué	
Concession de 15 ans pour 2m ²	110,00 €
Concession de 30 ans pour 2m ²	190,00 €
Concession de 50 ans pour 2m ²	460,00 €
Concession de 50 ans pour 3,75m ²	720,00 €
Concession de 50 ans pour 5m ²	980,00 €
Achat de nouvelles concessions avec caveau préfabriqué	
Concession de 15 ans pour 2m ²	110,00 €
Concession de 30 ans pour 2m ²	430,00 €
Concession de 50 ans pour 3,75m ²	2 310,00 €
Concession de 50 ans pour 5m ²	2 820,00 €
Columbarium	
Case de 15 ans	145,00 €
Taxe d'inhumation	37,00 €
Cendres jardin du souvenir	35,00 €
CAPTURE D'ANIMAUX VAGABONDS	Tarifs 2021
Frais de capture par animal (majoration 100% si récidive)	100,00 €
Frais de garde par animal et par jour	35,00 €
Frais de transport à la fourrière	80,00 €

Monsieur le Maire précise qu'un travail de réflexion sera conduit lors de la réunion de la Commission des Affaires générales le mercredi 26 janvier 2022 sur les tarifs des locations de salles.

Monsieur Hervé BRU fait la remarque que les tarifs sont soumis au vote avant la commission. Il demande si la commission va permettre un travail sur les tarifs de l'année suivante.

Monsieur le Maire indique que les tarifs sont votés pour ce début d'année, les travaux de la commission qui se réunira le 26 janvier 2022 permettront peut-être de faire une nouvelle proposition de tarifs au Conseil Municipal dès cette année.

Monsieur Marcel LEROUX demande si le Conseil Municipal réexaminera les tarifs pour l'année 2022 dans le cas où la commission proposerait de nouveaux tarifs.

Monsieur le Maire répond que c'est cela, la commission propose et le Conseil Municipal décidera.

Monsieur Hervé BRU indique que la commission aurait pu avoir lieu avant ce conseil. Monsieur le Maire indique que les salles n'étaient pas louées et qu'il y avait des sujets plus urgents à traiter.

Monsieur Hervé BRU indique que la liste minoritaire restera cohérente avec son positionnement de l'année précédente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, 23 voix « POUR », 4 « ABSTENSION » (Mme SAULODES, M. LEROUX, M. GILBERTAS, M. BRU)

- DECIDE la reconduction de la tarification 2021 dans l'attente du travail à conduire pour la tarification des services pour les prochaines années.

20 – ANIMATION VIE DE LA CITE

Tarification des spectacles – Saison culturelle 2022

Madame Christine PAQUIS indique qu'en raison de la COVID 19, une partie de la programmation des spectacles inscrits à la saison culturelle 2020-2021 avait été reportée en 2022. D'autres spectacles sont venus agrémenter la saison culturelle pour ce début d'année 2022.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer les tarifs des spectacles inscrits à la programmation de la saison culturelle pour le début d'année 2022.

Monsieur Hervé BRU fait remarquer qu'il s'agit uniquement de groupes musicaux.

Madame Christine PAQUIS explique qu'il s'agit des manifestations qui ont été annulées et donc repoussées à cette année. C'est aussi soutenir les artistes qui ont beaucoup de difficultés ces deux dernières années.

Monsieur François GILBERTAS demande quels sont les critères pour les tarifs réduits. Madame Christine PAQUIS indique que les tarifs réduits s'appliquent à partir de 10 personnes lorsque l'achat des billets s'effectue en Mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 27 voix « POUR »

- APPROUVE les tarifs des spectacles inscrits à la programmation de la saison culturelle pour le début de l'année 2022 comme suit :

Date	Spectacle	Tarif individuel	Tarif réduit	Tarif 7/14 ans
29/01/2022	Tribute à Renaud	15 €	13 €	7.50 €
12/03/2022	Italia Mi Amore	12 €	10 €	6 €
30/04/2022	Concert Rock	12 €	10 €	6 €
07/05/2022	Les Années 80	15 €	13 €	7.50 €

21 –COMPLEMENT A LA DELIBERATION 2021-072 du Conseil Municipal du 21 octobre 2021 – Prise en Charge des Frais de représentation pour le Congrès des Maires et du Salon des Maires et des Collectivités Locales (suite à la demande des services de l'Etat- Contrôle de légalité).

Lors du Conseil Municipal du 21 octobre 2021, Monsieur le Maire a rappelé qu'à l'exception de l'année 2020, une délégation de la commune (composée d'élus et d'agents) se rend annuellement au Congrès des Maires et Salon des Maires et des Collectivités Locales. Cette année le Congrès des Maires et le Salon des Maires et des Collectivités Locales sont organisés du 15 novembre 2021 au 18 novembre 2021. Il convient au Conseil Municipal de conférer un mandat spécial aux élus ainsi qu'aux agents quant à la prise en charge des frais liés à l'organisation et à la participation à ces évènements.

Les Services de l'Etat demandent la reprise de la délibération avec l'ajout de la liste des participants qui figurait au compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 21 octobre 2021.

Pour mémoire, les votes pour la délibération n°2021/072 étaient les suivants : 23 voix «POUR », 4 «ABSTENSION » (Mme SAULODES, M. LEROUX, M. GILBERTAS, M. BRU).

- APPROUVE l'octroi de ce mandat spécial aux élus ainsi qu'aux agents quant à la prise en charge de frais liés à l'organisation et à la participation à ces évènements.

La liste des participants pour l'édition 2021 est la suivante :

6 élus :

- Monsieur le Maire
- Madame Christine BERTIN
- Madame Nicole GIRAUD
- Madame Sylvette DELORME
- Monsieur Laurent BRUNON
- Madame Dominique PAUTY

et 3 agents :

- Monsieur Maxime CHAUVET
- Madame Laëtitia BLANCHARD
- Madame Nathalie VOSSIER

22 – QUESTIONS DIVERSES

Monsieur François GILBERTAS pose les questions suivantes :

1. Rue des essarts, les chicanes matérialisées par des quilles et panneaux de croisement prioritaires, installées l'année passée, viennent d'être enlevées. Pourquoi ?

Monsieur Pacôme GALLET explique que ce dispositif a été installé dans le cadre des réflexions avec Loire Forez sur l'amélioration des circulations douces.

Les chicanes ont été posées en phase expérimentale à l'été 2019. En effet, l'installation était provisoire car sans bordure.

Après deux ans de recul et plusieurs échanges avec les parents d'élèves et les riverains, ainsi que suite au changement de circulation de la rue de Lurieu, nous avons décidé de les retirer.

Je vous rappelle que la rue des Essarts reste en « Zone 30 » entre les deux ralentisseurs et que les vélos sont prioritaires.

2. Notre commune fait face à des circulations routières qui restent importantes. Nous constatons une altération des équipements relatifs à la mise en sécurité des usagers :

- par exemple avenue de Sury disparition ou détérioration des panneaux réfléchissants matérialisant la présence de bordures centrales

- avenue de St Marcellin très peu de passages protégés...

Avez-vous prévu au prochain budget un plan global d'amélioration ou de renouvellement de ces équipements ?

Monsieur Marcel GIACOMEL donne l'explication suivante :

« Nous avons fait faire un chiffrage en fin d'année 2020 du remplacement des balises J5 endommagées pour 3600€ et nous avons fait une analyse d'effacement de certains ilots en mauvais état.

Mais la priorité 2021 a été donnée à la reprise de marquage des bandes cyclables pour 7724 €.

Concernant les passages protégés, nous en renouvelons chaque année sur un rythme normal tel que conseillé par LFA. Malheureusement, avec les normes environnementales en vigueur, les marquages ont une durée de vie courte.

L'ensemble des travaux d'entretien de voirie sont sous compétence LFA dans le cadre de l'enveloppe de fonctionnement (28 000€ pour le curage, le fauchage, le point à temps, la signalisation horizontale et verticale, l'enrobé à froid et les petits travaux de voirie) ».

3. Nous avons demandé il y a plusieurs mois au DGS, la liste des formations de l'AMF. A ce jour nous n'avons reçu aucune proposition de formation. Pourriez-vous porter à notre connaissance ce catalogue de formations ?

Monsieur le Maire indique que le programme des formations et webinaires organisés par l'AMF 42 est disponible sur leur site internet :

<https://www.amf42.fr/programme-des-formations/>

4. Les illuminations de Noel s'installent dans notre commune et cette année semble-t-il de façon plus marquée dans le centre bourg à l'exclusion de « La Placette ». Pourquoi les quatre axes principaux de notre commune ont-ils perdu leurs décorations ?

Madame Christine PAQUIS précise : « Comme annoncé en commission des finances et lors du DOB, nous avons mis en place un plan d'investissement pour le renouvellement et l'équipement de motifs lumineux divers de 6 000€ à 10 000€ par an sur le mandat.

Nous avons procédé à la destruction des anciens motifs en fil lumineux qui nécessitaient 2 semaines complètes par an de remise en état par un agent technique.

L'objectif est de travailler sur le centre-ville, le quartier de La Gare et les derniers mètres des avenues de Sury, de St Marcellin, Saint-Rambert et de la mairie en arrivant sur le giratoire Charles de Gaulle.

A noter aussi que nous avons remis en service les motifs bleus non utilisés depuis 2016 ».

5. Dans le même ordre d'idée nous ne pouvons que constater que le magasin Lidl disposant d'un emplacement privilégié, ne participe pas à cet effort de décoration.

Ne serait-il pas opportun que notre équipe municipale s'adresse à la direction régionale Lidl afin que cette dernière autorise et donne les moyens à son magasin bonsonnais d'illuminer sa façade côté avenue de la mairie ?

Monsieur Nathan ALBOUY précise que lorsque la deuxième phase de redynamisation du centre-ville sera achevée avec l'ouverture de la halle gastronomique, nous coordonnerons les moyens avec Lidl, Votre terroir et les commerçants indépendants afin de décorer et d'animer notre dynamique centre-bourg.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19 h 45.

**Le Maire,
Thierry DEVILLE.**



